



COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06.11.2014

L'an deux mille quatorze, le 6 NOVEMBRE, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Samuel LEVALLOIS, Maire.

Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE et Monsieur Laurent STEINER, adjoints

Mesdames et Messieurs Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE, Jocelyne LEHOT-HEURET, Michel HEURET, Gaëlle LAINÉ, Jacqueline MARINHO et Nicolas VIAUD.

Absente (pouvoir) : Roddy ANDRÉ (Samuel LEVALLOIS)

Secrétaire de séance : Nicolas VIAUD

Date de convocation : 30.10.2014

Ordre du jour

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1. Point financier – travaux | 2. Questions diverses |
|------------------------------|-----------------------|

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

1. Création emploi agent technique : délibération 2014.052

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du besoin de la mairie de gérer ses espaces verts et d'entretenir son patrimoine, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à bulletin secret décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet pour réaliser l'entretien de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

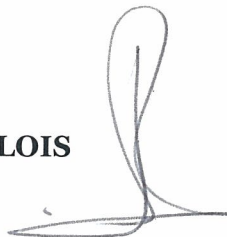
3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Questions diverses

Sans objet

La séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Samuel LEVALLOIS**



Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux